

# Cadre institutionnel et activités de la Convention d'Helsinki sur l'eau : Comment la Convention promeut la coopération, y compris le fonctionnement pratique du cadre institutionnel

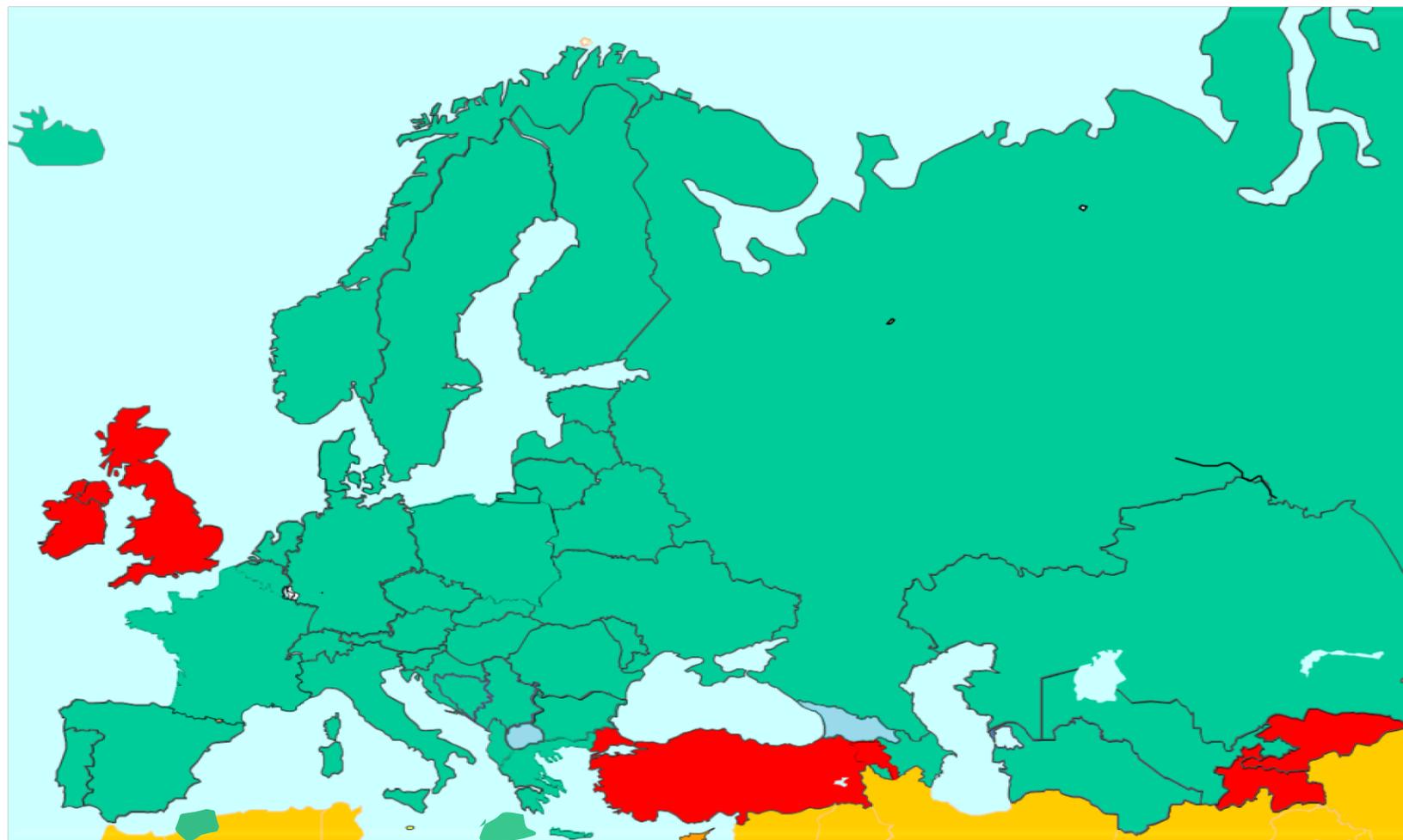
Sonja Koeppel, Komlan Sangbana  
Secrétariat de la Convention d'Helsinki sur l'eau



# Ratification de la Convention sur l'eau

41 Parties  
(40 countries and EU)

-  Parties
-  Countries in accession
-  Non-Parties



# Pourquoi une ouverture globale de la Convention?



**Ouverture de la Convention sur l'eau à tous les Etats membres de l'ONU, dans le but de :**

- ✓ Renforcer la coopération transfrontière dans le monde entier au travers de la mise en œuvre de la Convention
- ✓ Promouvoir le partage d'expériences et l'apprentissage mutuel au niveau mondial
- ✓ Construire un cadre intergouvernemental mondial pour les questions relatives à la coopération concernant les eaux transfrontières
- ✓ Renforcer les capacités, sensibiliser et élargir le soutien politique pour la coopération transfrontière
- ✓ Développer conjointement des solutions pour répondre aux défis mondiaux

**En pratique, la participation aux activités de la Convention est déjà de nature globale :**

**Plus de 110 Etats participent régulièrement aux activités (dont 36 Etats africains)**



Participation in events under the Water Convention

# Amendement de 2003 et mondialisation

- Les amendements sont entrés en vigueur le 6 février 2013 (devenue opérationnelle en 2016) => La Convention est un instrument mondial
- **Tchad premier pays Membre des Nations Unies hors de la CEE-ONU à voie pour devenir Partie à la Convention sur l'eau**

## Plusieurs autres Etats ont entamé la procédure d'adhésion Afrique

- Tunisie (atelier organisé; processus d'adhésion en cours)
- RDC, Sénégal, Togo (ont formellement exprimé un intérêt à adhérer et solliciter des ateliers nationaux)
- Ghana, Côte d'Ivoire, Burkina Faso (ont montré un intérêt préliminaire)

# Cadre institutionnel de la Convention sur l'eau

## Unique aux sein des Nations Unies pour la coopération sur les eaux transfrontières



# Convention sur l'eau: Cadre institutionnel (1)

- **Réunion des Parties (MOP)** (tous les 3 ans)
  - Principal organe directeur
  - Prend les décisions majeures, telles que l'adoption d'instruments de droit non contraignant et les amendements, adopte le programme de travail, un forum politique de haut-niveau pour discuter de la coopération transfrontière
- **Bureau de la Réunion des Parties** (se réunit 2 fois ou plus par an)
  - 12 membres
    - Organe directeur entre les MOP
    - Élus par la MOP
    - Présidents des Groupes de travail
- **Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau** (1 fois par an)
  - Un des deux principaux organes subsidiaires
  - Échange d'expériences
  - Élaboration d'instruments de droit non contraignant et prise de décisions
  - Discute du programme de travail en cours, des outils à produire etc.
- **Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation**
  - Un des deux principaux organes subsidiaires
  - Inactif en ce moment – se réunira en 2018 avec le group de travail sur la GURE
  - Évaluations, conseils sur les questions de surveillance



# Convention sur l'eau

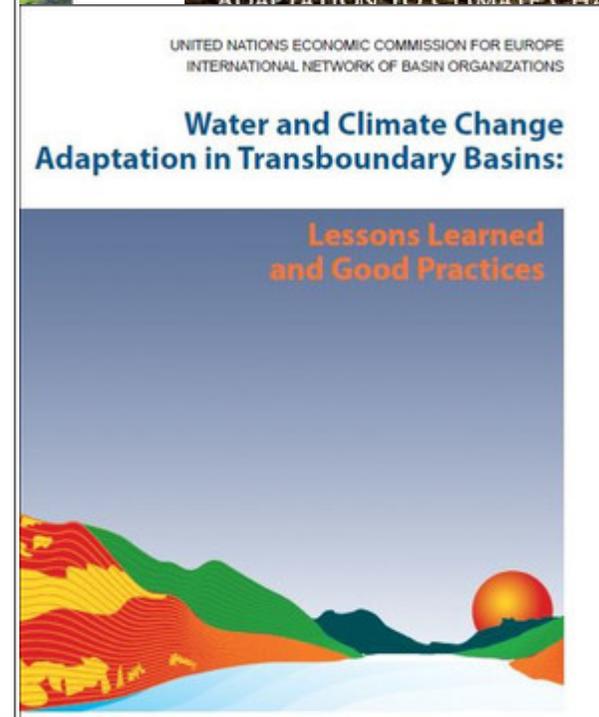
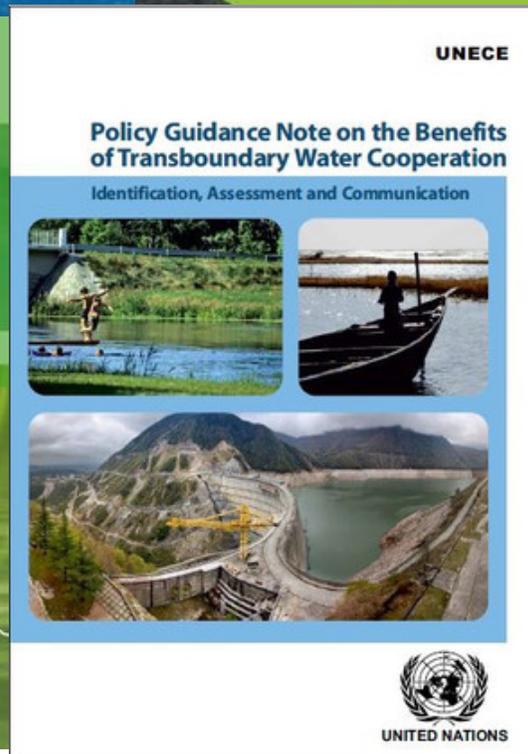
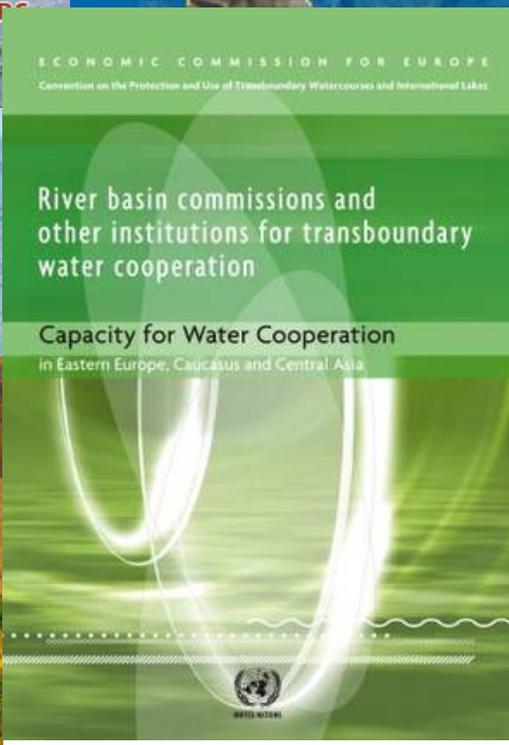
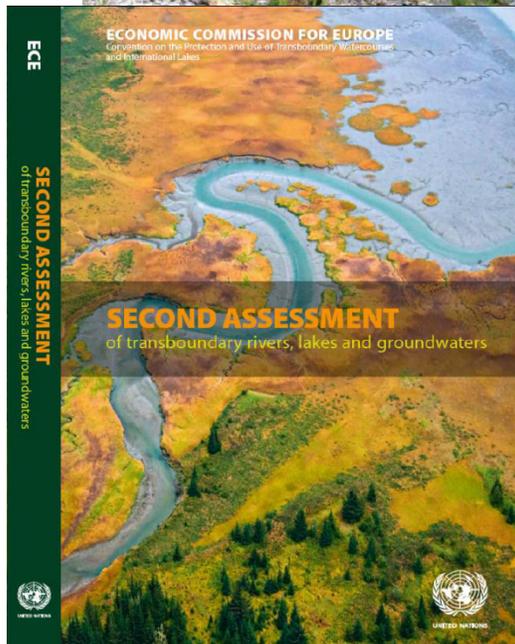
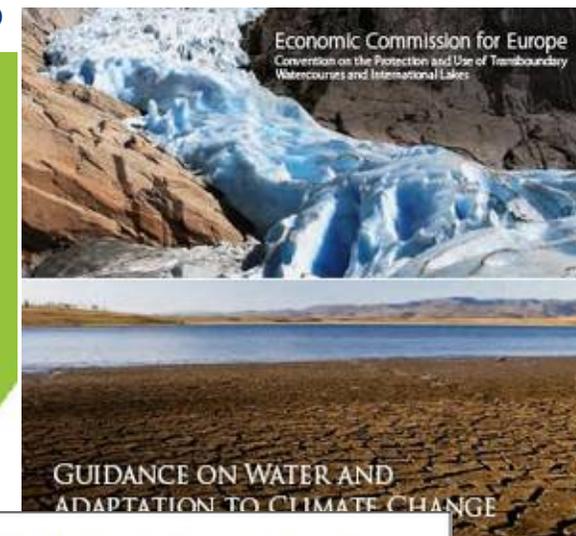
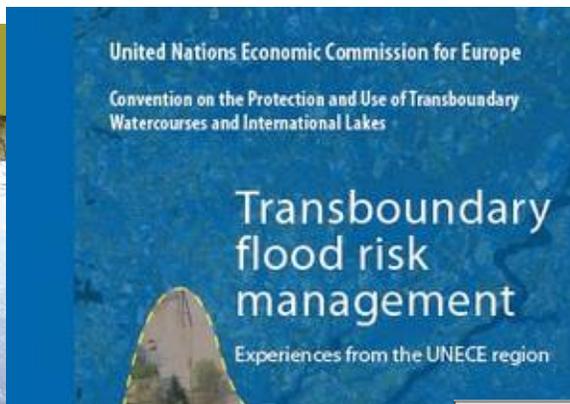
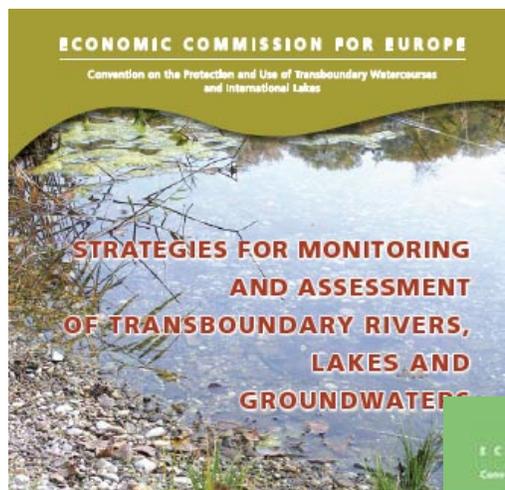
## Cadre institutionnel (2)

- **Comité d'application (2 fois par an)**
  - Facilite, promeut et garanti la mise en œuvre, l'application et le respect de la Convention et la prévention des conflits
  - Créé en 2012, 9 membres élus
- **Conseil Juridique**
  - Inactif en ce moment
  - Traite des questions juridiques, par exemple la préparation de la création du Comité d'application
- **Équipes spéciales (1 fois par an, des ateliers, des projets pilotes)**
  - de l'eau et du climat
  - des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes
- **Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels**
  - Groupe commun de deux Conventions
  - Orientations techniques par ex. sur la sécurité des pipelines ou les barrages
- **Centre international d'évaluation de l'Eau (IWAC)**
  - Basé au Kazakhstan
- **Secrétariat de la CEE-ONU**
  - 11 personnes (toutes ne sont pas uniquement au service de la Convention sur l'eau)



UNECE

# Lignes directrices et autres publications



UNECE

# Appui à la mise en œuvre par le biais de l'élaboration d'instrument de droit non-contraignant au titre de la Convention sur l'eau



- Recommandations au sujet de la prévention de la pollution de l'eau par des substances dangereuses (1994)
- Lignes directrices sur l'autorisation des rejets d'eaux usées (1996)
- Lignes directrices sur le suivi et l'évaluation des cours d'eau & des lacs (1996) et des eaux souterraines (2000)
- Lignes directrices sur la prévention durable des inondations (2000)
- Lignes directrices et règles de bonne pratique en matière de sûreté des conduites (2006)
- Recommandations relatives au paiement des services rendus par les écosystèmes (2007)
- Gestion transfrontière des risques associés aux crues (2009)
- Lignes directrices concernant les installations de gestion des résidus (2009)
- Lignes directrices sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques (2009)
- Guide pour l'application de la Convention sur l'eau (2013)
- Dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières (2012)
- Note d'orientation sur le recensement, l'évaluation et la mise en lumière des avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières (2015)



# Programme de travail pour 2016-2018 : domaines de travail

Appui à la mise en œuvre et à l'application

Ouverture, promotion et  
partenariats

Initiative européenne pour l'eau  
et dialogues sur les politiques  
nationales

Nexus- entre l'eau, l'alimentation,  
l'énergie et les écosystèmes dans  
des bassins transfrontières

Identifier, évaluer et communiquer les  
bénéfices de la coopération  
transfrontière concernant l'eau

Adaptation au changement  
climatique dans les bassins  
transfrontières



# Appuyer l'évaluation des avantages pour mesurer la valeur de la coopération transfrontière concernant l'eau



- L'élaboration d'une *Note d'orientation sur le recensement, l'évaluation et la mise en lumière des avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières* (3 ans de travail collaboratif, plus de 120 experts impliqués, 27 pays représentés)
- La coopération transfrontière concernant l'eau génère plus d'avantages que généralement perçue
- La méthodologie est en cours d'application dans les bassins de l'Okavango, du Sio-Malaba-Malakisi et de la Drina, avec le soutien du secrétariat
- D'autres acteurs ont appliqué la méthodologie (par ex. en Asie Centrale)
- Atelier mondial sur l'évaluation des avantages prévu le 6 et 7 février 2018

	Avantages pour les activités économiques	Avantages au-delà des activités économiques
<b>Amélioration de la gestion de l'eau</b>	<b>Avantages économiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité et productivité accrues dans les secteurs économiques</li> <li>• Réduction du coût des activités productives</li> <li>• Réduction des répercussions économiques des risques liés à l'eau (inondations, sécheresses)</li> </ul>	<b>Avantages sociaux et environnementaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts sanitaires</li> <li>• Impacts sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté</li> <li>• Élargissement de l'accès aux services (tels que l'alimentation en eau et en électricité)</li> <li>• Satisfaction accrue liée à la sauvegarde du patrimoine culturel ou à l'accès aux activités de loisirs.</li> <li>• Amélioration de l'intégrité écologique et réduction de la dégradation des habitats et de la perte de biodiversité</li> </ul>
<b>Renforcement de la confiance</b>	<b>Avantages de la coopération économique régionale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des marchés régionaux de biens, de services et du travail</li> <li>• Augmentation des investissements transfrontaliers</li> <li>• Développement des réseaux d'infrastructures transnationaux</li> </ul>	<b>Avantages en matière de paix et de sécurité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement du droit international</li> <li>• Amélioration de la stabilité géopolitique</li> <li>• Réduction du risque de conflit et évitement des coûts associés,</li> <li>• Économies liées à la réduction des dépenses militaires</li> </ul>



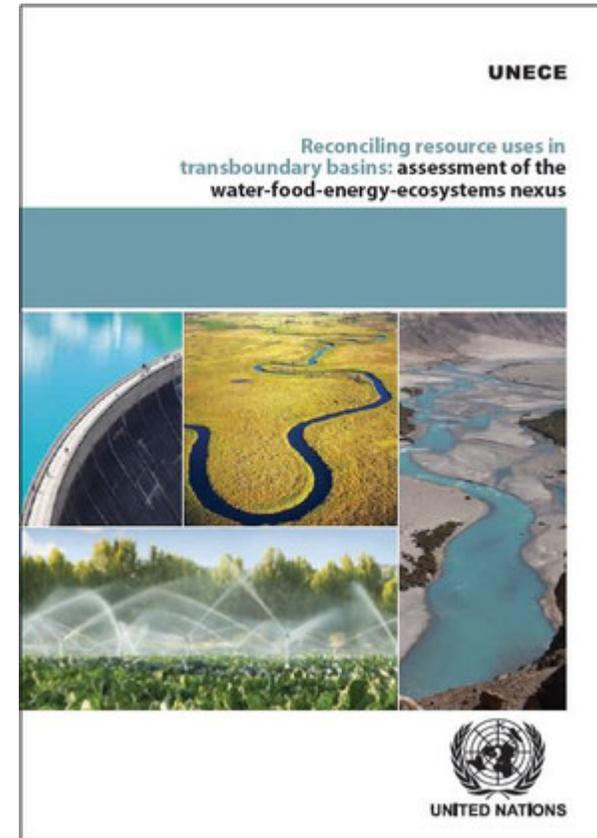
## Coopération sur l'adaptation au changement climatique dans les bassins transfrontières

- **Objectifs:** Promouvoir l'adaptation et la coopération, partage d'expérience, recueil et analyse de bonnes pratiques à échelle mondiale
- **Résultats:** Stratégies communes d'adaptation au changement climatique, incluant des mesures spécifiques d'adaptation pour certains secteurs
- **Activités dans le cadre de la Convention sur l'eau:**
  - Equipe spéciale sur l'eau et le climat depuis 2006
  - Lignes directrices et collecte de bonnes pratiques et leçons
  - Plateforme d'échange: atelier sur la pénurie d'eau le 11-12 décembre 2017
  - Réseau mondial de bassins comprenant 16 bassins dont le Congo
  - Programme de 5 projets pilotes: Sava, Dniester, Chu Talas bientôt le Congo



# Évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes

- Objectif: Promouvoir la coopération transfrontière en
  - 1) identifiant les synergies intersectorielles ;
  - 2) déterminant les mesures politiques et les actions susceptibles d'atténuer les tensions ;
  - 3) aidant les pays à optimiser leur utilisation des ressources par le biais de recommandations pour les synergies, les avantages
- Élaboration d'une méthode : examen de la disponibilité des ressources, de l'utilisation des ressources, de la gouvernance, des parties prenantes, évaluation, etc.
- Une série d'évaluations dans les bassins de l'Alazani/Ganykh, de la Save, du Syr Darya, de l'Isonzo/Soča, du Drina
- Publication de synthèse lancée à la MOP7
- Evaluation du Système Aquifère du Sahara Septentrional (SASS) en cours ; celle du bassin du Niger (ABN) vient de commencer



# Ouverture, promotion et partenariats

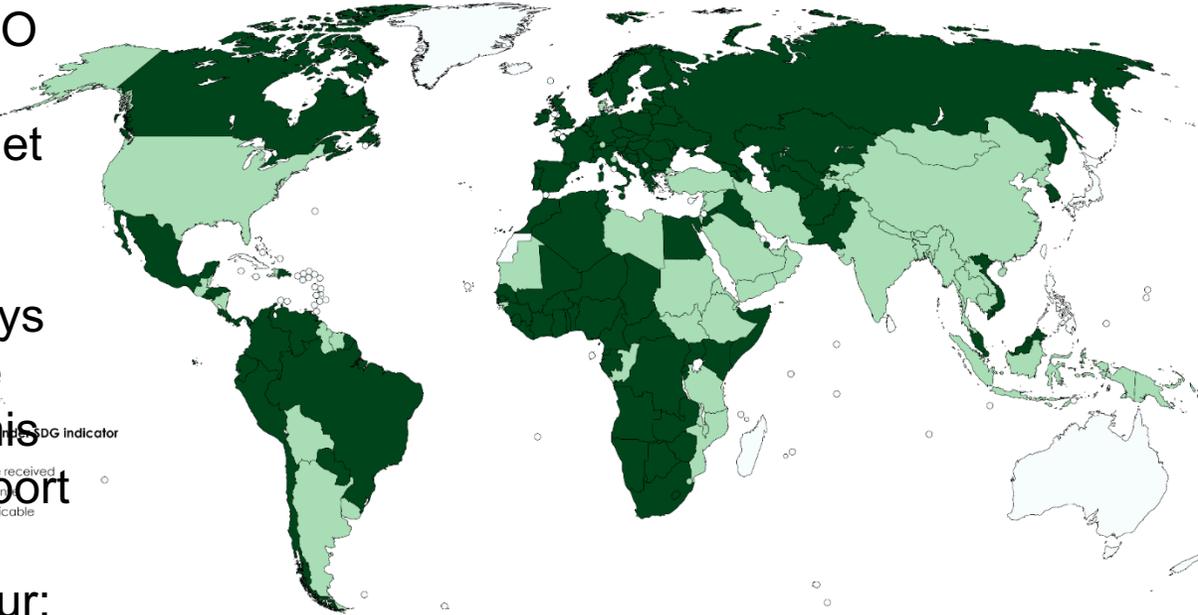
Promouvoir la Convention, ses produits et réalisations, et la coopération transfrontière concernant l'eau en général, ainsi qu'appuyer son ouverture mondiale en :

- ✓ Sensibilisant et améliorant les capacités concernant la Convention auprès des non-Parties, y compris en les impliquant dans les activités au titre de la Convention ;
- ✓ Aidant les pays dans leurs efforts pour adhérer à la Convention par le biais d'évènement nationaux et régionaux, de conseils juridiques, etc..
- ✓ En appuyant les initiatives régionaux en matière de coopération transfrontière. (CEDEAO, CEEAC)
- ✓ Assurant des synergies avec d'autres instruments juridiques multilatéraux relatifs à l'eau ;

# Le rôle de la Convention dans la mise en œuvre et la surveillance de l'ODD 6

*Cible 6.5 D'ici à 2030, assurer la GIRE à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient*

- L'exercice pilote d'établissement de rapports au titre de la Convention a été associé à la présentation du rapport sur l'indicateur ODD 6.5.2 pour lequel la CEE-ONU et l'UNESCO sont agences dépositaires)
- 105 pays sur 154 ont soumis un rapport sur l'indicateur 6.5.2 et 37 Parties sur 40 ont soumis leur rapport au titre de la Convention
- Actuellement analyse des données et validation avec les pays
- Le premier rapport sur les progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans le monde sera soumis l'année prochaine au FPHN en juillet 2018 et le premier rapport sur la mise en œuvre de la Convention à la MOP8
- La Convention de la CEE-ONU sur l'eau fournit un cadre pour:
  - La discussion et le partage d'expérience sur le rapportage
  - Répondre aux défis communs soulignés par les rapports
  - Le suivi du progrès vis-à-vis l'indicateur 6.5.2
  - Le soutien à la réalisation de la cible 6.5



# Comment le cadre et les activités de la Convention appuient la mise en œuvre



- La Convention constitue le seul cadre intergouvernemental universel des Nations Unies pour la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau
- La Convention soutient les efforts de coopération au niveau de bassins en faisant de sorte à ce que les pays riverains ne soient pas « seuls entre eux »
- Le cadre juridique et institutionnel est flexible et évolutif pour répondre aux besoins des Parties et des non-Parties (introduction de lignes directrices et d'autres outils de soft-law, établissement du Comité d'application, introduction de rapports, etc.)
- Le cadre de la Convention appuie l'échange d'expériences et de bonnes pratiques
- La Convention encourage à la fois le dialogue sur les politiques et l'action sur le terrain sur des questions émergentes telles que le changement climatique
- La Convention fournit un cadre pour le suivi, l'examen et l'amélioration continue de la coopération sur le terrain



# Opportunités en 2018

- Atelier mondial sur les bénéfices de la coopération les 7 et 8 février 2018 à Genève
- Réunion du Groupe de travail sur la GIRE les 29 et 30 mai 2018 à Genève
- 10 -12 octobre 2018: 8<sup>ème</sup> Réunion des Parties au Kazakhstan à Astana

# Merci pour votre attention !

## Plus d'informations

Les lignes directrices, les publications et des informations sur les activités au titre de la Convention peuvent être trouvées à:

<http://unece.org/env/water>  
[Water.convention@unece.org](mailto:Water.convention@unece.org)

